

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 19 septembre 2022, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Daniel Arteau, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 août 2022

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / août 2022

5.3 Présentation des comptes à payer / août 2022

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis de construction

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation du premier projet de règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 et le règlement de construction numéro 312-14 concernant les modalités relatives à la reconstruction d'un bâtiment

8. Règlements

9. Résolutions

9.1 Octroi de mandat / Production de relevé sanitaire

9.2 Formation DG / C3. Budget municipal et cycle financier

MODIFIÉ

9.3 Reconnaissance du comité de pilotage de la démarche Politique Familiale Municipale (PFM)

9.4 Attestation de la réalisation des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale / Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) dossier no : 00032350-1 - 34120 (3) - 20220512-015

9.5 Autorisation de dépenses / Parc de l'Hôtel-de-Ville

9.6 Autorisation de dépense / Réserve environnementale

9.7 Octroi de contrats / Installations septiques municipales

9.8 Octroi de contrat / Plomberie garage municipal



- 9.9 Octroi de contrats / Terrain de tennis
- 9.10 Octroi de contrat / Entrée électrique du parc de l'Hôtel-de-Ville
- 9.11 Autorisation de paiement / Travaux en bordure de rue
- 9.12 Autorisation de paiement / Entretien divers de la voirie
- 9.13 Remboursement de loisirs

AJOUT 9.14 Octroi de contrat / Aménagement d'un puit d'alimentation pour la Chapelle

- 10. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. **Deuxième période de questions**
- 13. **Clôture de la séance**
- 14. **Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 22-09-252

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Aucune question.

3. Adoption de procès-verbaux

Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022.

Résolution 22-09-253

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 15 juillet 2022. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 16 septembre 2022 **Correspondance aux élus**

Période visée : du 15 août 2022 au 16 sept 2022

Présentée à la séance ordinaire du 19 sept 2022

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	31 août	MAMH	Confirmation de traitement du Code d'Éthique et de Déontologie	1	
2	15 sept.	Commission de toponymie	Officialisation du pont Zéphirin-A.-Paquet	2	
3	16 sept.	Akifer	Rapport technique d'évaluation des eaux souterraines L-S/S-R	3	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 août 2022

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 31 août 2022 soit adopté tel que lu.

Résolution 22-09-254

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / août 2022

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois d'août 2022, la trésorière est dispensée d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période d'août 2022 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **221 735.75 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / AOÛT 2022		
	DÉPENSES	186 401.67 \$
	SALAIRES	35 334.08 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 22-09-255

5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 31 août 2022 »

(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 22-09-256

QUE le bordereau des dépenses pour le mois d'août 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **155 447.17 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 20 septembre 2022.

Signature : _____



6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois d'août 2022, 09 permis, représentant une valeur de	57 288 \$
Mois d'août 2021, 24 permis, représentant une valeur de	234 795 \$
Cumulatif pour la période de janvier à août 2022	4 809 830 \$
Cumulatif pour la période de janvier à août 2021	4 977 833 \$
Cumulatif total de l'année 2021	9 528 615 \$

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation du premier projet de règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 et le règlement de construction numéro 312-14 concernant les modalités relatives à la reconstruction d'un bâtiment

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Stéphane Martin, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 et le règlement de construction numéro 312-14 concernant les modalités relatives à la reconstruction d'un bâtiment, tel que décrit au règlement 403-22.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-09-257**

8. Règlements

9. Résolutions

9.1 OCTROI DE MANDAT / PRODUCTION DE RELEVÉ SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a procédé à la vidange sélective des fosses septiques lors de la saison estivale et que certaines anomalies ont été détectées sur une installation;

CONFORMÉMENT à son règlement 361-18 visant à assurer le respect et l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et sous réserve de tout autre recours de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-09-258**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie un mandat à la firme *Assaini Conseil*, pour procéder au relevé sanitaire des installations du matricule 1292-35-7571, représentant des honoraires de 880 dollars plus taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.



9.2 FORMATION DG / C3. BUDGET MUNICIPAL ET CYCLE FINANCIER

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-09-259**

QUE le Conseil autorise le directeur général à s'inscrire à la formation en ligne C3 offerte par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, dans le cadre de la certification DMA, au montant de 399 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation

9.3 RECONNAISSANCE DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA DÉMARCHÉ POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM)

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche *Politique familiale municipale* (PFM) de la Ville de Lac-Sergent, le conseil municipal autorise la création d'un comité de pilotage tel qu'il est prescrit par le programme;

ATTENDU l'objectif de la démarche PFM est de doter la municipalité d'une politique pour les familles, avec l'axe « Penser et agir famille » et d'un plan d'action en faveur des familles;

ATTENDU QUE le mandat du comité de pilotage est de collaborer au diagnostic de notre contexte et de nos besoins;

ATTENDU QUE la démarche favorise une approche participative de chaque communauté qui participe à une démarche PFM, cela impliquant :

- D'être représentatif de sa communauté
- De représenter la diversité
- De favoriser la participation des personnes ciblées par la démarche

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

APPUYÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-09-260**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent reconnaisse le comité directeur *Politique familiale municipale* (PFM), lequel évoluera sous la supervision de la chargée de projet de la démarche PFM, Marie Tremblay et du conseiller municipal responsable des questions familles (RQF) Stéphane Martin.

9.4 ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DOSSIER NO : 00032350-1 - 34120 (3) - 20220512-015

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;



ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-09-261**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve les dépenses d'un montant de 28 754.96 dollars plus taxes applicables relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9.5 AUTORISATION DE DÉPENSES / PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **22-09-262**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 050 dollars plus les taxes applicables à *François Pagé* pour des travaux de nettoyage du parc de l'Hôtel-de-Ville en préparation des travaux du terrain de tennis, incluant la coupe d'arbres et de branches, et d'autres travaux divers de coupe d'arbres sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 217.50 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Remorquage Labarre* pour le service de déplacement du cabanon;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 465 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour l'achat de matériaux pour les sentiers de la piste d'hébertisme et la location d'un camion 10 roues pour la préparation de la scène du parc de l'Hôtel-de-Ville;

ET QUE ces dépenses soient imputées aux Surplus non-affectés.

9.6 AUTORISATION DE DÉPENSE / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-09-263**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2022 :

- l'entretien du ponton et l'inspection du moteur à l'entreprise *Cloutier Saint-Raymond* d'un montant de 590.38 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.



9.7 OCTROI DE CONTRATS / INSTALLATIONS SEPTIQUES MUNICIPALES

ATTENDU la construction du garage municipal nécessitant la présence d'une installation septique pour la récupération des eaux usées;

ATTENDU la reconversion progressive de la chapelle de Lac-Sergent et l'utilisation accrue du bâtiment à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-09-264**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'installation des fosses septiques à l'entreprise *Machineries Hamel* d'un montant de 9 300 dollars plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'inspection des travaux pour l'émission de deux attestations de conformité à l'entreprise *Tero Consultants* d'un montant de 1 000 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.8 OCTROI DE CONTRAT / PLOMBERIE GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-09-265**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de travaux de plomberie et l'achat de matériel requis dans le cadre de la construction du garage municipal à l'entreprise *Plomberie Daniel Leclerc inc.* pour un montant de 8 580 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission datée du 08 septembre 2022.

LES devis, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.9 OCTROI DE CONTRATS / TERRAIN DE TENNIS

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux d'aménagement du terrain de tennis et l'acquisition des équipements nécessaires à la finalisation du site;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-09-266**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'achat et d'installation des équipements de tennis et de pickleball à l'entreprise *Distribution Sports Loisirs Installation*, au montant de 2 759.75 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission 05322 datée du 13 septembre 2022;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de clôture du terrain à l'entreprise *Clôtures GP*, au montant de 31 925 dollars plus les taxes applicables, incluant 320 pieds de clôture galvanisé de 10 pieds de haut, deux portes et poteaux, le tout tel qu'indiqué dans la soumission datée du 12 septembre 2022;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de fourniture de quatre (4) poteaux électriques à l'entreprise *MCB Construction*, au montant de 3 800 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE ces dépenses soient imputées aux Surplus non-affectés.



9.10 OCTROI DE CONTRAT / ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-09-267**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'installation d'une entrée électrique dans le cadre de la construction du terrain de tennis à l'entreprise *Dan Électrique inc.* pour un montant de 9 169.21 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission 2277 datée du 16 septembre 2022.

LES devis, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée aux Surplus non-affectés.

9.11 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX EN BORDURE DE RUE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent, dans l'objectif de la sécurité routière sur son territoire, se doit de procéder à des travaux d'entretien,

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-09-268**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 140 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Ferme Catélie* pour le débroussaillage de bord de rue;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.12 AUTORISATION DE PAIEMENT / ENTRETIEN DIVERS DE LA VOIRIE

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-09-269**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 840 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Affichage Multi-Sports* pour des travaux d'entretien de la voirie;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.13 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU QUE la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-09-270**



QU'un remboursement de 463.27 \$ soit fait aux citoyens de Lac-Sergent, tels que :

Citoyen 1, Soccer	remboursement de 302.77\$
Citoyen 2, Bibliothèque	remboursement de 124.00 \$
Citoyen 3, Natation	remboursement de 36.50 \$

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

AJOUT 9.14 OCTROI DE CONTRAT / AMÉNAGEMENT D'UN Puits D'ALIMENTATION POUR LA CHAPELLE

ATTENDU la reconversion progressive de la chapelle de Lac-Sergent et l'utilisation accrue du bâtiment à venir;

ATTENDU le besoin d'alimentation en eau pour assurer le fonctionnement des installations sanitaires de la Chapelle;

ATTENDU que le puits desservira une salle communautaire avec un nombre d'utilisateurs quotidiens pouvant être supérieur à vingt personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-09-271**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de mise en place d'un puits d'alimentation en eau potable à l'entreprise *Akifer* d'un montant de 15 465 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission PR22-430 datée du 19 septembre 2022;

LES devis, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée aux Surplus non-affectés.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions
Aucune question.

13. Clôture de la séance
L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire Par la résolution **22-09-272**

QUE la séance soit levée à 20h05.



YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier

